



REGLEMENT SPECIFIQUE A L'ACTIVITE PILATES

Mise à jour du 16 février 2026

Article 1 - Organisation

Les cours sont dispensés par un(e) animateur(trice) professionnel(le) et diplômé(e).

L'animateur(trice) et le référent de l'activité sont à la disposition des participants pour les tenir informés et répondre à leurs questions.

L'activité fonctionne durant les périodes du calendrier scolaire de la zone C (pas de cours pendant les vacances zone C et jours fériés) sauf cas exceptionnel d'un rattrapage de séance si la salle peut être mise à disposition par la Municipalité.

Les séances ont lieu à la MELC, située 64 boulevard des Chasseurs à Courdimanche.

Article 2 - Responsabilité

La responsabilité du club est engagée pendant toute la durée de l'activité.

Elle commence à partir de l'horaire de début jusqu'à la fin de la séance et du lieu de départ de l'activité et se termine au même endroit.

Article 3 - Sécurité

Chacun(e) doit respecter les instructions de sécurité données par les animateurs (trices) et prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes de sécurité du lieu où est pratiquée l'activité conformément aux règlements qui régissent l'accès à un établissement recevant du public (ERP).

Article 4 - Santé

Si un participant éprouve une gêne ou se blesse, il doit prévenir impérativement l'animateur qui prendra les mesures adéquates à la situation.

Les animateurs sont équipés d'une trousse de 1^{er} secours (sans médicaments pas même du paracétamol) pour intervenir sur de la bobologie.

En cas de blessure, une visite chez un médecin ou à l'hôpital est recommandée. Le blessé devra réclamer un certificat médical qui servira à sa déclaration d'accident auprès de l'assureur (à faire dans les 5 jours). Il devra en informer l'animateur de la séance.



Article 5 - Matériel et équipement

Les participants devront porter impérativement des chaussons de gym ou chaussettes adaptés à la salle mise à disposition. Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la salle. Le non-respect de cette consigne exclut le participant de la séance.

Des tapis en mousse sont mis à disposition des participants. Tout autre matériel jugé nécessaire est à la discrétion de chacun (coussin, serviette, etc...).

Article 6 – Administration

Les participants, durant les activités, doivent être en possession de leur licence, d'une pièce d'identité, de leur carte Vitale et du passeport « **santé – infos secours** » dûment renseigné.

Article 7 – Utilisation des salles

Il est demandé aux participants de remettre la salle qui a été attribuée par la mairie dans la même configuration qu'à l'arrivée dans les lieux. N'oubliez pas de déposer vos déchets dans une poubelle avant de partir.

Fin